N° : 2021_01_27_8

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 005-210500617-20210127-2021_01_27_8-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

==========

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le vingt-sept janvier deux mille vingt et un à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 32
DATE DE LA CONVOCATION	20/01/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	03/02/2021

OBJET :

Construction d'un nouvel abattoir - Autorisation de Programme/Crédits de Paiement

Étaient présents :
M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :
M. Olivier PAUCHON procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Claude BOUTRON procuration à M. Jérôme MAZET, Mme Mélissa FOULQUE procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND

Absent(s) :
Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 31 janvier 2020, notre assemblée a approuvé le programme de conception réalisation pour les travaux de construction d'un abattoir dans la zone du Moulin du Pré.

En effet, l'abattoir existant ne répond plus aux normes actuelles tant au niveau de sa capacité, qu'au niveau sanitaire et fonctionnel. Ce nouvel équipement multi espèce aura une capacité d'abattage de 4000 T/an représentant une surface de 3700 m2 environ, il sera livré entièrement équipé, un atelier de découpe pour porcins de 800 m2 sera adossé (livré brut) enfin un atelier de découpe non affecté de 400 m2 sera réalisé et livré brut.

Compte tenu de la nature du projet, de sa durée de réalisation et des sommes à engager, je vous propose de prévoir ce financement sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.

Ce mode de gestion, particulièrement utilisé sur des projets financièrement importants et de nature pluriannuelle, permet d'adopter l'opération d'investissement dans son ensemble et de définir l'échéancier et les modalités de mise en œuvre budgétaire pour chaque exercice concerné.

Les AP/CP permettent de n'inscrire, chaque année que les crédits qui seront dépensés au cours de l'exercice. La gestion budgétaire est ainsi mieux adaptée à la réalité de l'avancée du projet.

Concernant la construction de cet abattoir, le plan de financement global est le suivant :

Autorisation de programme :

Dépenses : 9 800 000.00 € HT
Ressources : 9 800 000.00 € HT

- Subvention Budget Général : 3 880 000.00 €
- Subventions : 3 920 000.00 €
- Emprunt : 2 000 000.00 €

Les crédits de paiement correspondants sont les suivants :

CP 2021 :

Dépenses : 2 000 000.00 €
Ressources : 2 000 000.00 €

- Subvention Budget Général : 1 200 000.00€
- Subventions : 800 000.00 €

CP 2022 :

Dépenses : 7 800 000.00 €
Ressources : 7 800 000.00€

- Subvention Budget Général : 2 680 000.00 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Subventions : 3 120 000.00 €
- Emprunt : 2 000 000.00

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget annexe de l'abattoir de chaque exercice concerné.

Décision :

Il est proposé aujourd'hui sur avis favorable de la Commission des Finances du 19 janvier 2021 :

Article1 : de créer une autorisation de programme de 9 800 000.00 € HT pour la construction d'un abattoir dans la zone du Moulin du Pré.

Article 2 : d'approuver le report des crédits de paiement non consommés d'un exercice sur l'autre.

Article 3 : De voter le montant des crédits de paiement pour les exercices 2021 et 2022 tels que décrits ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 36

Le Conseiller Municipal Délégué

Jean-Louis BROCHIER

Transmis en Préfecture le : - 4 FEV. 2021
Affiché ou publié le : - 4 FEV. 2021

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.